

**Intervention de M. Erwin Teufel, Ministre-Président**  
**(représentant du Bundesrat allemand)**

**lors de la session de la Convention européenne le 6 juin**  
**2002**

**Seul le texte prononcé fait foi!**

**Embargo: début du débat**

Monsieur le Président,

Il me plairait d'aborder, dans un premier temps, le sujet de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour revenir ensuite, brièvement, à la délimitation des compétences entre l'Union et les Etats membres.

### 1. Notre tâche concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Etant donné le temps de parole limité, je mettrai seulement l'accent sur quelques points.

Dans l'avenir de l'Union avec plus de 25 Etats membres, une protection efficace des frontières extérieures de l'Union européenne sera plus que jamais nécessaire. Il s'agit de lutter contre le terrorisme international, la criminalité organisée et l'immigration clandestine. Dans cette optique, la Commission européenne, conjointement avec les Etats membres, devra se doter des moyens pour créer cet espace de liberté, de sécurité et de justice.

A cette fin, le transfert du « troisième pilier » du traité de l'Union Européenne vers la construction communautaire de l'Europe de demain est nécessaire.

Il convient, de même, d'apporter des améliorations dans le domaine d'EUROPOL et d'OLAF ainsi qu'autour de la notion de Procureur européen. Je plaide en faveur de compétences exécutives pour EUROPOL, en étroite collaboration avec les autorités policières nationales.

Déjà lors de la session du mois d'avril dernier, je m'étais prononcé en faveur de la création d'une Police frontalière européenne.

Un autre point me paraît également important : Les Etats membres doivent avoir la compétence pour régler eux-mêmes l'immigration pour leurs marchés du travail respectifs.

Quant au besoin en main-d'œuvre, la situation varie fortement d'un marché national de l'emploi à l'autre. Pensez uniquement aux taux de chômage différents à l'intérieur de l'Union européenne.

Voilà pourquoi l'immigration en provenance des pays non membres de l'UE doit être gérée par chaque Etat membre en fonction de son besoin et de ses capacités d'intégration.

## 2. Pour en revenir au sujet de la délimitation des compétences

Je voudrais revenir brièvement au sujet de la délimitation des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres.

Je me réjouis que nous disposions, entretemps, d'une bonne base pour continuer à traiter ce problème central.

Je pense ainsi au document du Praesidium (CONV 47/02), au rapport Lamassoure du Parlement européen ainsi qu'à la Communication de la Commission du 22 mai 2002.

Mon suppléant, le Ministre Senff, et moi-même avons transmis à la Convention la résolution du Bundesrat allemand concernant les questions de compétences. Une fois la Convention achevée, il faut que tout le monde et chaque citoyen d'Europe sachent quel niveau est responsable de quoi. C'est sa légitimité, il en porte la responsabilité.

Ce n'est pas la terminologie qui est en cause pour nous, mais le concept lui-même. Notre objectif est d'aboutir à une répartition des compétences qui soit suffisamment claire afin d'éviter tout conflit de compétence entre les Etats membres et l'Union. Si nécessaire, un contrôle politique / parlementaire ou judiciaire devra intervenir rapidement ex ante, pour respecter le principe de subsidiarité.

Si nous réussissons à établir une délimitation claire de compétences, nous pouvons penser en même temps à la mise en place de mécanismes qui permettent cette souplesse qui sera nécessaire à l'avenir.